

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal de circulation valant dérogation de tonnage pour l'année 2025 A17/25

.....

Le Maire de la Commune de Maubec,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.1 L et 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu la demande en date du 06/02/2025 formulée par M. **NIBBIO Jérôme**, gérant de la société **SYLVESTRE MATERIAUX** sise 155 route de Gordes – 84220 CABRIERES D'AVIGNON – France,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation :

Afin d'effectuer les livraisons de matériels et matériaux de construction sur la commune de Maubec, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur des dessertes locales (estimées à 30 minutes de stationnement, le cas échéant). Les camions de l'entreprise Sylvestre Matériaux ou de leurs sous-traitants **sont autorisés** à circuler sur le domaine public communal, y compris sur les axes interdits aux véhicules de plus de 3T5, durant l'année **2025**, afin d'approvisionner les chantiers en matériels et matériaux de construction des riverains desservis par cette route ou ce chemin.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

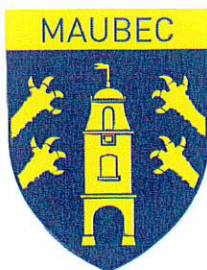
ARTICLE 2

La réglementation ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté ne s'applique par hors agglomération et sur les voies classées grande circulation.

ARTICLE 3

Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.



ARTICLE 4

Le pétitionnaire aura pour obligation d'informer par mail (contact@mairiemaubec-luberon.fr) lors de chacune de ses livraisons sur la commune les axes qu'il empruntera. Tout manquement à cette information vaudra retrait de la dérogation.

ARTICLE 5

La circulation sera laissée libre à tous véhicules d'urgence dûment signalés.
Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier de ses livraisons.

ARTICLE 6

Pour toute intervention d'urgence ou dégradation de voirie, un mail de signalement sera envoyé au service de la commune à l'adresse suivante : contact@mairiemaubec-luberon.fr .
Tout manquement à ce signalement vaudra retrait de la dérogation et déclenchera des poursuites.

ARTICLE 7

La commune de Maubec se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale, le responsable du Service Technique, les services de la Gendarmerie Nationale et M. **NIBBIO Jérôme** gérant de la société SYLVESTRE MATERIAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 14 février 2025

L'Adjoint au Maire - Philippe STROPPIANA



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.